

Le plan submersions rapides

Novembre 2012

Un an après les événements dramatiques que la France a connu suite à la tempête Xynthia et aux crues torrentielles du Var, **le plan national submersions rapides** a été mis en place en février 2011 et validé après une large concertation.

Véritable feuille de route de l'État en matière de prévention des risques d'inondation pour les années à venir, le plan doté d'un budget de 500 M€, comprend plus de 60 actions concrètes et s'articule autour de quatre axes prioritaires qui visent à mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones dangereuses, améliorer la vigilance météo et l'alerte des populations, augmenter la fiabilité des digues et renforcer la culture du risque auprès des populations.

Principales mesures du plan

- Accélération des plans de prévention des risques littoraux. Dans un délai de 3 ans, 303 communes littorales seront couvertes par un PPR.
- **Mise en place par Météo-France d'une vigilance spécifique météo vagues submersions en octobre 2011.**
- **Service APIC** (avertissement pluie intenses) proposé par Météo-France dans 79 % des communes concernées depuis fin 2011 (sms, courriel et message vocal) ; **3200 communes abonnées.**
- Meilleure couverture du territoire par le renouvellement et le renforcement du réseau de radars hydrométéorologiques. Ce plan radar sera réalisé sur 10 ans et représente un investissement supplémentaire de Météo-France et du ministère du développement durable de 10,6 M€.
- Élaboration de guides et de référentiels, à l'attention des maîtres d'ouvrages, des collectivités, des professionnels et du public, comme le **référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant.**
- **Rappel aux maires de leurs obligations en termes d'information préventive** : fabrication et mise à disposition de 2000 repères de crues Xynthia pour accompagner leurs projets sur le littoral touché par la tempête.



■ Engagement de 1 200 km de **travaux de confortement d'ouvrages (projets PSR)** pour la période 2011-2016. Pour cela, en complément des ouvrages dont il a la responsabilité, l'État mobilisera les ressources budgétaires nécessaires pour aider les collectivités territoriales à financer **ces travaux qui feront l'objet de labellisations**. L'objectif des projets PSR est d'inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels mais sur des zones cohérentes (bassins de risque). Pour autant, aucune construction de digue ne pourra être autorisée pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

■ **Les plans communaux de sauvegarde** seront rendus obligatoires dès prescription d'un plan de prévention des risques. Actuellement ils ne sont mis en place que pour les PPR approuvés.

Des projets labellisés

Les deux démarches PAPI et PSR sont complémentaires. Elles mènent à des projets qui accompagnent de façon opérationnelle la politique du ministère du Développement durable en matière de prévention du risque inondation.

Ces deux dispositifs se situent à des échelles différentes. Les projets PSR concernent principalement des **projets d'investissement liés aux ouvrages de protection** permettant d'assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides. Les opérations PSR et les PAPI font l'objet de labellisations.

Afin d'assurer la cohérence de la politique de gestion des risques d'inondation, une nouvelle gouvernance nationale a été mise en place le 12 juillet 2011 avec la Commission mixte inondation, associant collectivités territoriales, services de l'État et représentants de la société civile. Cette commission est chargée d'assurer le pilotage de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations et le suivi de la mise en œuvre du PSR, elle a également été chargée de l'examen des dossiers candidats à la labellisation PAPI ou PSR, au regard des cahiers des charges respectifs et des objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les dossiers PAPI et les opérations PSR de moins de 3 M€ sont examinés au niveau local.

En un an, cette instance nationale a acquis une véritable autorité auprès des porteurs de projets et démontré son importance, permettant de mettre en place et asseoir un dispositif d'attribution des fonds publics fondé sur l'équité nationale et la responsabilité des territoires.

L'ensemble des 34 programmes mis en place au 12 juillet 2012 représente un montant total de 460 millions d'euros avec une participation de l'État d'environ 170 millions d'euros.

